

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 25_262_ARR_PM_TEMP_TRAV_ARAGO

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

Rue Arago

Le Maire de la Ville du BOULOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 3221.4,
Vu le Code de la Route notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R 413-1
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la demande formulée le 24/04/2025 de l'Entreprise BAILLOEUIL 122, avenue Victor Dalbiez 66000 PERPRIGNAN pour travaux (rénovation) à l'Hôtel LE CENTRE 10, rue Arago 66160 LE BOULOU.
Considérant que dans le but de limiter les risques d'accidents lors de ces travaux, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 : La rue Arago sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement (à hauteur du n° 08) sera interdit aux véhicules (x2 emplacements). Cette autorisation ne sera pas accordée les Jeudis (jours de marché).
- La circulation sera également interdite aux véhicules pour grutage (dépose de matériels) le lundi 19 mai 2025 à partir de 8 h.
- La Police Municipale contrôlera la signalisation en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4^e partie, signalisation de prescription et Livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux sous le contrôle de la Police Municipale 04.68.87.51.14.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de la ville du Boulou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Boulou, le 30 avril 2025
Le Maire,
François COMES



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».